

RÉSULTATS D'ANALYSE DE LA CARTE I.G.N. 42/7

COMMUNE DE BEYNE-HEUSAY

Bassin de la MEUSE

Vallée de la Meuse et ses affluents (Unités 5)

Unité 5 Y : Vallée du Ruisseau des Grandes Fontaines (se poursuit sur la carte 42/6 et sur la commune de Fléron)

Maintenir le PIP existant sur le paysage encore très harmonieux que constitue cette vallée encaissée aux versants en partie boisés. Le ruisseau prend sa source dans la commune de Fléron et rejoint Moulin-sous-Fléron qui se trouve au confluent avec le Ri du Moulin.

Le paysage rural proposé en PIP présente un relief et une occupation du sol diversifié contrastant avec l'urbanisation galopante des lignes de crête qui ceignent la vallée.

Ce PIP est étendu en amont de la vallée, dans la commune de Fléron, conformément aux propositions du groupe de la commune de Fléron.

Point 1 : PV d'intérêt communal. À l'entrée de ce chemin de promenade, à la limite des communes de Fléron et Beyne-Heusay, on jouit d'une très belle vue d'ensemble de la vallée. On constate l'urbanisation de la ligne de crête qui ceinture la vallée et l'extension de l'habitat au S.E du point de vue.

À l'arrière-plan de la ligne de crête opposée, le terril boisé de Retinne se détache sur la ligne d'horizon.

Unités 5 X - 5 Z: Vallée du Ri du Moulin (se poursuit sur la carte 42/6 et Fléron)

Agrandir le PIP existant qui se poursuit dans la commune de Fléron. Cette vallée ceinturée par deux lignes de crête urbanisées est riche en éléments typiques du pays de Herve lui donnant un caractère champêtre assez rare dans la région. De plus, ces prairies, vergers et haies constituent un maillage écologique d'une grande beauté

Depuis les voiries carrossables, des vues permettent encore d'apprécier ce paysage, mais il est vrai qu'avec le développement de l'urbanisation, leur nombre se réduit. Si on n'y prend garde, ce très beau paysage ne se verra plus qu'à partir des chemins et sentiers qui le parcourent encore.

Point 2 : Cette superbe ligne de vue est condamnée à brève échéance par le lotissement prévu à l'avant-plan. Cette vue bénéficiera désormais aux occupants des quelques nouvelles villas prévues à cet endroit. Finie la vue ouverte et dominante qui embrasse le paysage composé des vallées du Ri du Moulin et du Ruisseau des Grandes Fontaines avec sur la crête opposée, l'habitat de Fléron, de Beyne et de Neuville.

Pour pouvoir encore admirer ce paysage, il faudra aller au **point 2** situé au bout de la rue des 4 Jeans. Mais cette vue, moins belle car moins ouverte et moins dominante, est aussi menacée par l'urbanisation prévue au plan de secteur le long du chemin qui prolonge la rue des 4 Jeans.

Point 3 : Inscrire une LV. Entre Les Bouhis et Wayon, on bénéficie encore de belles vues sur la vallée inscrite en PIP et sur le village de Fléron situé sur les hauteurs du versant opposé. Cette LV, située à la croisée entre la voirie carrossable et les sentiers balisés qui la traversent, semble l'endroit idéal pour préserver une ouverture de vue. Le plan de secteur a prévu une urbanisation en ruban le long de la voirie qui domine la vallée. Il est donc important,

pour sauvegarder des ouvertures de vue sur le PIP inscrit sur les versants de la vallée, de prévoir une zone non aedificandi dans le schéma de structure.

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

Unité 4 D : Vallée du Ruisseau de Gélouri (se poursuit sur Fléron et la carte 42/6).

Maintenir le PIP existant sur la zone agricole qui entoure le Haras de la Rochette et se poursuit dans l'unité 4 E et sur les boisements qui tapissent le versant du ruisseau de Gélouri. Ce PIP se poursuit dans la commune de Fléron.

Cet ensemble participe à la qualité du paysage que l'on peut découvrir notamment du versant opposé de la Vesdre (voir détails dans l'unité 4 E).

Unité 4 E : Vallée du Ruisseau des Fonds de Forêt (se poursuit sur Fléron et Trooz).

Maintenir le PIP existant sur la zone agricole qui entoure le Haras de la Rochette. Cette zone ouverte est très importante au niveau paysager car elle offre de très belles vues au S-S.E. sur la vallée de la Vesdre. De plus, cette vaste plage de prairies coincée entre les boisements tapissant le versant abrupt du ruisseau des Fonds de Forêt et du ruisseau de Gélouri (actuellement inscrit en PIP), valorise beaucoup le paysage dont on jouit depuis le versant sud de la Vesdre et en particulier des PVR 72, 75, 74 situés sur les hauteurs de Trooz.

Point 4 : Inscrire un PVR. Ce PV situé près du Haras de la Rochette offre une vue très ouverte en direction de la vallée de la Vesdre. Le paysage présente un entrelacement de courbes très harmonieuses. Au sommet du versant opposé, on voit le petit village de Forêt au sein de la zone agricole limitée par les boisements remontant des versants abrupts des vallées de la Magne, du ruisseau des Fonds de Forêt et de la Vesdre.

COMMUNE DE FLÉRON

Bassin de la MEUSE

Sous-bassin du Ruisseau Ste-Julienne (Unités 3)

Le Ruisseau Ste-Julienne prend sa source dans la commune de Fléron et s'écoule du sud vers le nord en formant une vallée qui s'enfonce progressivement dans le plateau.

Unité 3 C : Amont de la Vallée du Ruisseau Ste-Julienne (se poursuit sur la carte 42/3).

Inscrire un PIP sur le Terril de Retinne. Le terril domine la commune de sa silhouette. Il est visible de très loin. On le distingue notamment de manière nette lors de la descente du plateau de Hesbaye (en train ou en voiture par la A 602 – liaison E 25- E40) ou en venant des hauteurs de l'Ardenne.

Il est serti dans un écrin de végétation

Nous proposons **l'inscription en PIP du terril et des espaces boisés et ouverts qui l'entourent et contribuent à le mettre en valeur.**

On peut espérer qu'un jour la situation juridique et foncière du terril évolue favorablement et permette de rendre accessible au public les superbes points de vue à aménager sur ses versants et au sommet.

Actuellement il est inscrit au plan de secteur en zone d'aménagement différé et en zone à rénover.

Son classement comme site et l'inscription en zone d'espaces verts ou naturelles serait souhaitable.

Les **PV 5, 6 et 7** donnent des aperçus différents du terril.

Bassin de la VESDRE

Unité 4 D : Vallée du Ruisseau de Gélouri (se poursuit sur Chaudfontaine et la carte 42/6)

Maintenir et étendre le PIP existant jusqu'à la voirie reliant Bouny et Al Heure. Il s'agit de la suite du PIP détaillé dans la carte 42/6. Le PIP est étendu sur le versant jusqu'au PVR 8 qui se trouve à la limite de la zone d'habitat.

La vue qu'on découvre notamment depuis la LV des Gottes (LV 4 - carte 42/6) permet de se rendre compte qu'une bonne partie du versant présente encore un caractère semi-rural. C'est le cas entre Sohluse et Al Heure. Cette partie du versant mériterait une protection à l'échelon communal.

Point 8 : Inscrire un PVR. Ce PV situé sur une promenade balisée, à la limite de la zone d'habitat, offre une très belle vue panoramique. Il permet de découvrir à la fois la vallée encaissée du ruisseau de Gélouri, la Basilique Notre Dame de Chèvremont et la Tour de l'ancien Fort de Chaudfontaine qui émerge des boisements du versant de la Vesdre. À l'arrière-plan, l'habitat de Ninane apparaît sur la ligne de crête.

Point 9 : Inscrire un PVR avec zone non aedificandi. De cet endroit plus élevé qu'au point 8, on jouit d'une vue également très ouverte mais elle est beaucoup plus longue qu'au point 8. Ainsi, à l'arrière-plan, on peut découvrir les bâtiments de l'université et du CHU au Sart-Tilman au sein des boisements du versant gauche de l'Ourthe. En direction de Liège, on voit les premiers terrils verdoyants qui dominent le plateau de Hesbaye.

Ce PV est menacé par la zone d'habitat inscrite à l'avant-plan.

Point 10 : PV d'intérêt communal. Belle vue plongeante sur la vallée du ruisseau de Gélouri. Ce PV se trouve en zone urbanisable et risque donc de disparaître si l'urbanisation se développe sur le versant.

Vallée du Ruisseau des Fonds de Forêt et ses affluents (Unités 4 E)

Unité 4 E : Vallées du Ruisseau des Fonds de Forêt et de son affluent le Ruisseau de la Gargonade (se poursuit sur Trooz).

Inscrire un nouveau PIP sur le fond et une partie des versants de la vallée du ruisseau de la Gargonade. Le PIP proposé est vaste (plus de 80 ha). Sa cohérence n'est réellement perturbée que par la coupure visuelle que constitue l'urbanisation linéaire (pratiquement achevée) de la rue des Sorbiers. Cette perturbation devrait s'atténuer avec le temps et la croissance de la végétation.

Ce PIP présente un caractère semi-bocager à proximité des zones d'habitat, avec des haies bien conservées et quelques reliques de vergers. À l'amont de la vallée, le relief est en pente

assez douce. Il devient de plus en plus vigoureux à mesure qu'on descend la vallée pour rejoindre le Ruisseau des Fonds de Forêt. Ceci donne au paysage son caractère spécifique de « Terroir de la Vesdre » qui tranche nettement avec les paysages du nord de la commune correspondant au « Pays de Herve ».

Point 11 : Inscrire une LVR au chemin Mareye. Il offre de très belles vues dégagées sur la vallée de la Gargonade avec à l'arrière plan plusieurs plans successifs formés par les vallées de la Magne et de la Vesdre. Entre ces deux vallées, le village de Forêt regroupé sur la ligne de crête qui les sépare. L'horizon boisé correspond au plateau des Fagnes.

Point 12 : Inscrire un PVR à la « Voie des Chevaux ». Superbe vue panoramique permettant de voir l'extrémité sud du plateau de Herve avec plusieurs villages et clochers dont ceux d'Ayeneux, Saint-Hadelin et Forêt.

Point 13 : LV d'intérêt communal. Les vues qui permettent de voir Forêt et qui portent jusqu'aux Fagnes risquent de disparaître étant donné la présence de la zone d'habitat à l'avant-plan.

Le **PV 14** de Al Heure et la **LV 15** de Tri Mottet sont d'intérêt communal.

Unité 4 E1 b : Vallée du Ruisseau de Bois le Meunier

Inscrire un PIP sur le Fond de Pucet. Cette zone rurale à proximité de l'agglomération fléronnaise avec ses constructions verticales, est rare pour la commune. Outre son intérêt écologique, le fond de cette vallée, composée d'une zone humide ceinturée par des champs, des prairies et des bosquets, possède certainement un intérêt paysager à l'échelon communal. Une partie du PIP est inscrite sur la vaste zone d'aménagement différé située entre Magnée et le sanatorium et sur la zone d'intérêt communautaire. Il rejoint le **PV 17**, endroit privilégié situé au sein de la zone urbanisée, d'où l'on peut encore jouir d'une vue d'ensemble sur le plateau de Herve.

Ce PIP est donc menacé par le développement de l'urbanisation. Son avenir et sa protection dépendront très fort de la volonté communale.

Les PV 16, 17, 18 et 19, illustrent le paysage du PIP proposé. Malheureusement les points de vue les plus intéressants sont menacés car situés en zone urbanisable. C'est le cas du **PV 18** qui offre une vue très profonde sur un paysage, sans éléments réellement perturbants, dont le début du moyen plan est le PIP proposé ci-dessus.

Unités 4 E, 4 E1a

Points 20 et 21 : LV d'intérêt communal. À la sortie de Magnée, depuis la ligne de crête séparant les vallées du ruisseau de la Gargonade et le ruisseau de Bois le Meunier, on jouit de vues très longues qui permettent notamment de voir à l'Est les contreforts du village de Forêt, les abords de Verviers et le plateau des Hautes Fagnes.

Inscrire un PIP à Vôtister, Divin les Hés et Trihe des Vignes. Cette zone, attenante aux PIP de la Gargonade et de Pucet est à cheval sur la ligne de crête. Ce paysage ouvert à la sortie de Magnée, composé de champs et prairies, est important à l'échelon communal mais aussi à l'échelon supra - communal. En effet, comme le PIP qui entoure le Haras de la Rochette (Unités 4 E, 4 D), il fait partie du paysage que l'on découvre notamment depuis Forêt et des hauteurs de Trooz.

Unité 4 E2 : Vallée du ruisseau des Marais

Point 22 : LV d'intérêt communal. Cet endroit, où subsiste encore un ancien verger, constitue la première ouverture paysagère le long de la N3 lorsqu'on vient de Liège. Elle risque de disparaître puisqu'une zone d'habitat longe la voirie.

Point 23 : PV d'intérêt communal. Vue directe sur le terribil de Retinne et aperçu de la vallée du Pansery.

Vallée de la Meuse et ses affluents (Unités 5)

Unités 5 X : Vallée du Ri du Moulin (se poursuit sur Beyne-Heusay)

Maintenir le PIP existant qui se poursuit dans la commune de Beyne-Heusay. Cette vallée ceinturée par deux lignes de crête urbanisées, est riche en éléments typiques du pays de Herve lui donnant un caractère champêtre assez rare dans la région. De plus, ces prairies, vergers et haies constituent un maillage écologique d'une grande beauté

Depuis les voiries carrossables et notamment celle qui isole la Hé des Chênes du fond de la vallée, des vues permettent encore d'apprécier ce paysage, mais il est vrai qu'avec le développement de l'urbanisation, leur nombre se réduit. Si on n'y prend garde, ce très beau paysage ne se verra plus qu'à partir des chemins et sentiers qui le parcourent encore. Des vues en contre - plongée de Fléron sont assez courantes lorsqu'on longe le ruisseau ou que l'on emprunte les chemins de promenade existants à cet endroit.

Point 24 : Inscrire une LVR. De cet endroit, on jouit encore de très belles vues sur le fond de la vallée. C'est également là qu'existe encore une liaison naturelle entre le site classé de la Hé des Chênes et le fond de la vallée. Il faudrait **supprimer la zone d'habitat** de part et d'autre de la voirie, le long de la LVR, afin de préserver cette liaison.

Points 25 et 26 : PV d'intérêt communal. Ces vues, situées à l'amont de la vallée, donnent des vues partielles de la vallée qui se profile en enfilade. Elles sont toutes deux menacées par la zone urbanisable inscrite à l'avant - plan.

Unité 5 Y : Vallée du Ruisseau des Grandes Fontaines (se poursuit sur la carte 42/6 et sur la commune de Beyne-Heusay)

Maintenir le PIP existant sur le paysage encore très harmonieux que constitue cette vallée encaissée aux versants en partie boisés. Le ruisseau prend sa source dans la commune de Fléron et rejoint Moulin – sous - Fléron qui se trouve au confluent avec le Ri du Moulin.

Le paysage rural proposé en PIP présente un relief et une occupation du sol diversifiée contrastant avec l'urbanisation galopante des lignes de crête qui ceignent la vallée.

Ce PIP est étendu en aval de la vallée, dans la commune de Beyne-Heusay.

Des points de vue intéressants sont présents à la fois sur le pourtour de la zone (vues plongeantes) et depuis la zone vers son pourtour (vues en contre-plongée). C'est le cas des PV et LV situés sur les sentiers en limite des zones d'habitat.

COMMUNE D'OLNE

L'analyse paysagère de terrain a été réalisée par un groupe de membres de la nouvelle CCAT. Les propositions ont été approuvées par les membres de la CCAT lors de sa séance du 04/02/2004

La commune se trouve entièrement dans le bassin de la Vesdre et à l'extrémité sud du Pays de Herve.

Bassin de la VESDRE

Vallée du Ruisseau des Fonds de Forêt et ses affluents (Unités 4 E)

Unité 4 E1a

Maintenir le PIP existant en le modifiant légèrement et en intégrant l'extrémité de la zone d'habitat à caractère rural de Riessonsart.

Ce paysage englobe un des derniers vergers typiques du pays de Herve (pommiers, poiriers, cerisiers) entretenu par un fermier de la région.

Au centre du paysage se trouve un site qui est déjà protégé pour son intérêt scientifique et paysager : la ferme « La Basse » et son chantoir.

Seuls les pylônes de la ligne haute tension qui traverse le paysage perturbe les vues. Il faudrait peut-être envisager d'enterrer la ligne.

Ce PIP peut être découvert de plusieurs points de vue menacés de disparition (PV 27, LV 28 et PV 29) car ils sont situés dans la zone d'habitat qui le borde.

Seul le PV 30 n'est pas menacé. Il permet de découvrir la ferme « La Basse », son chantoir, le joli vallonnement des prairies et au S.O. le terril de la carrière en cours de boisement.

Unité 4 E3 : Vallée de la Magne

Maintenir et étendre le PIP existant sur le fond de la vallée de la Magne et ses versants. Cette portion de la vallée, en partie « site classé », constitue un ensemble paysager particulièrement harmonieux et varié que l'on peut découvrir depuis les différentes voiries qui la longent, la surplombent ou la traversent.

De nombreux points de vue dont plusieurs sont certainement remarquables, au minimum à l'échelle communale, permettent d'en apprécier les différents aspects.

Point 31 : Inscrire une LVR. Très belle vue de la vallée de la Magne qui présente ici un tracé naturel, avec ses nombreux méandres.

Actuellement le fond de la vallée est inscrit en PIP jusqu'au site classé de La Neuville.

Étant donné l'intérêt paysager mais aussi didactique de cette partie de la vallée **nous proposons d'étendre le site classé vers l'amont et d'englober la partie de la vallée actuellement inscrite en PIP.**

Point 32 : Inscrire une LVR. Superbes vues panoramiques dominant la vallée de la Magne. La vue est longue et porte jusqu'à la ligne de crête séparant les vallées de la Magne et du Bola. Au nord, on voit le village d'Ayeneux avec son église située sur une crête intermédiaire. À l'O et au S.-O., le paysage est particulièrement beau ! Par-dessus les boisements qui tapissent l'abrupt du versant de la Magne, on découvre l'église de Forêt trônant sur la ligne de crête qui limite la vallée. Cette dernière s'incurve et l'on peut suivre ses ondulations, grâce aux boisements qui tapissent l'abrupt de ses versants en remontant de façon irrégulière sur les hauteurs. Là, c'est le vert tendre des prairies qui domine, interrompu par quelques longues haies et agrémenté d'arbres isolés ou de quelques vieux vergers.

Inscrire un PIP entre La Neuville et Forêt, sur le fond de la vallée de la Magne et ses versants. La beauté du paysage et le fait que les sites classés ne soient sans doute plus repris sur les plans de secteur lors de la modification globale, justifient cette proposition.

Maintenir le PIP existant sur le fond de la vallée **et l'étendre** sur l'avant-plan et le début du moyen plan de la LVR 32. Cette partie de la vallée a conservé un caractère naturel très harmonieux qu'il faut préserver.

Point 33 : Inscrire un PVR. Très belle vue panoramique sur la vallée de la Magne à hauteur de La Neuville et Saint-Hadelin.

Cette vue permet de découvrir le fond de la vallée et l'habitat qui s'est développé de part et d'autre en contre-haut tandis qu'au point 34, on ne voyait que très peu l'habitat.

Ce PV se trouve à la limite du site classé de La Neuville qui recouvre le fond de la vallée et une partie du versant et de la zone d'habitat.

Le PIP proposé englobe le fond de la vallée et les zones d'habitat qui l'encadrent afin de susciter un comportement d'intégration paysagère pour tous les projets qui s'y installeraient. N'oublions pas que les sites classés risquent de ne plus figurer aux nouveaux plans de secteur.

Point 35 : Inscrire un PVR. Cette vue, à proximité de l'église Saint-Hadelin, se trouve à l'opposé du PV 33. Elle donne une vue dominante sur le très beau fond de la vallée où serpente la Magne. On peut une fois de plus constater la très bonne intégration du bâti ancien dans le paysage.

Point 36 : LV d'intérêt communal. Vues très longues qui portent par temps clair jusqu'aux Fagnes. Le moyen plan est composé d'un paysage typique du Pays de Herve : prairies, ancien verger, haies...

Unité 4 I : Vallée du Ri des Chenaux (se poursuit sur Trooz).

Point 37 : Inscrire une LVR. La route reliant Hansez et Forêt offre de superbes vues vers le sud sur l'amont de la vallée du Ri des Chenaux avec au creux de la vallée le hameau de En Gelivaux entouré de champs et prairies. Quelques bosquets, taillis, bois, arbres isolés et vestiges de haies agrémentent la surface agricole.

Étendre le PIP existant à l'ensemble de la zone agricole qui entoure En Gelivaux et Forêt. Cette zone agricole participe dans son entièreté à la qualité du paysage qui entoure En Gelivaux et Forêt, malgré la banalisation de la zone agricole suite à la disparition des prairies au profit des champs et à la suppression progressive des haies et arbres isolés. De plus elle agrmente fortement le paysage apprécié à partir des hauteurs du versant opposé de la Vesdre.

Unités 4 J - 4 K : Vallée de la Vesdre.

Points 38 et 39 : Inscrire deux LVR. Très belles vues diversifiées, à partir du sentier de crête (G.R. n° 573), sur le versant opposé de la vallée de la Vesdre appartenant à la commune de Trooz.

Maintenir le PIP du versant abrupt nord de la Vesdre. Il rejoint ainsi le PIP de Gelivau.

Ce versant boisé valorise énormément le paysage de la vallée de la Vesdre et notamment celui découvert des **points 79 et 81** situés sur le versant opposé à Fraipont. Le chemin qui suit ± la ligne de crête de part et d'autre de la zone d'habitat de Hansez, offre de très belles découvertes de la vallée et de son versant opposé.

Unités 4 M, 4 M1, 4M2 : Vallées du Ruisseau de la Hazienda et ses affluents (se poursuit sur Trooz)

Unité 4 M

Point 41 : Inscrire une LVR avec une zone non aedificandi. Superbe vue sur le paysage très harmonieux que compose la vallée de la Vesdre et de son affluent le ruisseau de la Hazienne. On découvre le village de Vaux-sous-Olne au creux de la vallée très encaissée de l'affluent de la Vesdre. Le paysage se présente comme un plateau agricole ± bocager entaillé par de profondes vallées aux versants abrupts tapissés de bois. La succession des plans, le relief mouvementé et l'occupation du sol diversifiée valorisent beaucoup ce paysage dont une grande partie est actuellement inscrite en PIP. Une partie de cette vallée fait partie de la commune de Trooz.

Maintenir le PIP existant sur les versants de la vallée qui encadre Vaux-sous-Olne. Ce paysage très harmonieux se découvre notamment depuis Foidhé et Hansez. Il se poursuit dans la commune de Trooz.

Point 42 : Inscrire une LVR. Elle permet d'avoir une vue très longue qui semble canalisée par le relief pour se porter jusqu'au plateau des Fagnes. L'avant-plan et le moyen plan herbager sont ornés par quelques arbres têtards, des haies et bosquets.

Point 43 : PV d'intérêt communal. Vue très longue qui porte jusqu'aux Fagnes. Les prairies et arbres isolés, situés au début du moyen plan, valorisent le paysage. Ce PV est sur un sentier sans issue, à l'arrière d'une zone d'habitat, tandis que la LVR 42 est sur une route fréquentée où passe un chemin de Grande Randonnée. C'est pourquoi un PV est proposé ici et une LVR au Pt 42.

Unité 4 M1

Point 44 : PV d'intérêt communal. Très longue vue qui permet de voir jusqu'au plateau des Fagnes par-delà la première ligne de crête où se trouvent deux villages. Le paysage se présente comme une succession de surfaces agricoles ± planes, isolées les unes des autres par les boisements qui émergent des versants abrupts des vallées encaissées de la Vesdre et de ses affluents.

Point 45 : La zone agricole, au sein de laquelle se trouve une ancienne carrière qui a servi à l'extraction des moellons calcaires pour la construction des maisons du village, constitue un lieu d'observation d'une grande variété d'oiseaux. Ce site, jadis pollué par des dépôts sauvages, est actuellement assaini. Un sentier bordé d'anciennes haies conduit à la carrière.

Ce site pourrait être inscrit en zone naturelle afin de le protéger. Il a également un intérêt paysager mais à l'échelon communal.

Point 46 : LV d'intérêt communal. Jolie vue ponctuelle sur l'amont d'un vallon affluent du ruisseau de la Hazienne et sur son versant opposé. Ici, c'est surtout le relief sculpté par ce vallon qui valorise le paysage et lui donne ce caractère particulier.

Point 47 : Inscrire une LVR. Très belles vues dominantes qui permettent de découvrir à l'entrée du village de Froidbermont un paysage typique du pays de Herve constitué d'un beau vallon sec avec un vestige de verger ancien, des haies... La vue est longue et permet de voir plusieurs plans successifs avec un paysage non perturbé par des éléments parasites.

Cette LVR est **menacée par l'urbanisation** car une zone d'habitat de 50 m longe la voirie. Il est donc impératif, si on veut la préserver, d'interdire l'urbanisation en tout ou en partie de cette zone d'habitat.

Inscrire un PIP sur le paysage au sud de Froidbermont. Ce paysage, que l'on peut découvrir partiellement de la LVR 47, correspond à une proposition communale d'extension du site classé des Fosses. Il recouvre un ensemble paysager homogène, très harmonieux,

composé notamment de plusieurs fermes répertoriées à l'inventaire du patrimoine monumental de Wallonie et d'un très joli vallon sec avec un vestige d'ancien verger, à l'entrée de Froidbermont. Il valorise donc cette entrée de village, ce qui correspond bien aux objectifs du SDER (Schéma de Développement de l'Espace Régional).

Points 48 et 49 : Ces deux PV illustrent le paysage très harmonieux de la vallée de la Hazienne actuellement inscrit en PIP.

Maintenir le PIP existant sur le fond de la vallée du ruisseau de la Hazienne et ses versants abrupts boisés. Ce paysage constitue un ensemble très harmonieux que l'on peut facilement découvrir en longeant la vallée par la route.

Point 50 : Inscrire une LVR. Superbes vues panoramiques dominantes sur l'extrémité du Pays de Herve. On découvre ici encore, le plateau herbager entrecoupé de haies ± bien conservées et de bosquets. Ce plateau est entaillé par les profondes vallées de la Hazienne et ses affluents. La plaine alluviale du ruisseau de la Hazienne est tapissée de prairies et limitée par des versants abrupts boisés. Les bois tapissent les versants abrupts impropres à l'agriculture. Sur les hauteurs du versant opposé on voit le village de Froidbermont et ses extensions. Au nord, la vue porte jusqu'à la ligne de crête fort urbanisée séparant les Bassins de la Vesdre et de la Berwinne. C'est le début de la périphérie liégeoise.

Maintenir le PIP au-dessus de Bois d'Ogne sur le versant sud. Cette partie du versant participe à la qualité du paysage que l'on découvre notamment de Froihé.

Unité 4 N : Vallée de la Vesdre.

Point 51 : Inscrire un PVR. Depuis le sentier de crête, grâce au déboisement local de l'avant-plan, on jouit d'une superbe vue plongeante sur le fond de la vallée de la Vesdre qui dessine ici un très beau méandre entre Nessonvaux et Golfontaine. Le relief mouvementé et le contraste entre le vert sombre des boisements qui tapissent les versants abrupts et le vert tendre des prairies et champs, valorisent ce superbe paysage.

Point 52 : LV d'intérêt local. Belle entrée dans la commune d'Ogne en venant de Golfontaine. On suit la Vesdre en rive droite, le long du versant abrupt et boisé qui limite sa plaine alluviale en formant une jolie courbe. Le cordon discontinu d'arbres et arbustes qui borde l'autre rive de la Vesdre, laisse apparaître partiellement la plaine alluviale tapissée de prairies d'un vert tendre.

Maintenir le PIP existant sur le versant abrupt de la Vesdre qui participent à la qualité d'ensemble du très beau paysage que constitue la vallée de la Vesdre.

COMMUNE DE SOUMAGNE

Bassin de la VESDRE

Vallée du Ruisseau des Fonds de Forêt et ses affluents (Unités 4 E)

Unité 4 E1b

Point 53 : PV d'intérêt communal. Ce PV est le dernier endroit de Soumagne, situé le long de la N 621, d'où l'on a une vue vers le sud et en particulier vers l'église de Magnée située sur la ligne de crête opposée.

L'étude paysagère du schéma de structure mentionnait un autre PV mais il a disparu suite à l'urbanisation.

Unités 4 E2, 4 E3, 4 E4, 4 E5 : Vallée de La Magne et ses affluents.

Unité 4 E2 : Vallée du ruisseau des Marais.

Point 54 : PV d'intérêt communal. Ce PV, également relevé dans l'étude paysagère du schéma de structure, constitue l'une des dernières vues ouvertes sur la vallée de la Magne à partir de la N3. Il se situe à l'entrée de Micheroux, dans la zone d'habitat, et permet d'avoir une vue sur l'église d'Ayeneux située sur le versant opposé de la vallée.

Unité 4 E4 - 4E4a

Maintenir et étendre le PIP existant sur le paysage très verdoyant du fond de la vallée de la Magne et son versant sud herbager. Le fond de la vallée, couvert de prairies humides avec joncs, est agrémenté de nombreux saules têtards, d'alignements d'arbres et de haies hautes. Le versant sud a conservé son aspect bocager avec un maillage de haies assez complet.

Point 55 : Inscrire une LVR et étendre le PIP jusqu'à la N. 621. L'ouverture de vue qui subsiste sur le fond de la vallée et le versant opposé, valorise beaucoup l'entrée du village de Soumagne. Elle fait le pendant au domaine provincial de l'ancien château de Wégimont qui se trouve de l'autre côté de la rue. Il serait donc particulièrement regrettable d'étendre l'urbanisation le long de cette LVR. Il faut **prévoir une zone non aedificandi**.

Points 56 et 57 : Inscrire deux PVR. Ces deux vues permettent d'apprécier depuis des altitudes différentes, le fond de la vallée avec son décor végétal, le village de Soumagne partiellement masqué par les arbres, le domaine provincial et en particulier l'ancien château de Wégimont qui émerge de la végétation du parc.

Pour le point 56, il faut prévoir une zone non aedificandi si on veut préserver la vue, d'autant plus que l'urbanisation s'étend le long de la voirie.

Point 58 : PV d'intérêt communal. Jolie vue à travers l'alignement d'arbres qui suit les berges de la Magne vers l'église de Magnée qui domine la vallée.

Cette vue est menacée de disparition puisqu'une zone d'habitat linéaire de 50 m borde la voirie de part et d'autre.

Il faudrait revoir la destination des terrains qui bordent la voirie pour:

- éviter les risques d'inondations,
- préserver l'entièreté du lit majeur du ruisseau,
- préserver le couloir écologique que constitue ce fond de vallée avec le ruisseau bordé d'arbres et arbustes.

Il est regrettable de constater que des remblaiements sont en cours sur des prairies tapissées de joncs au bord du ruisseau. Une maison de repos, de haut standing, serait prévue à cet endroit régulièrement inondé.

La commune met en garde les promoteurs qui s'entêtent à vouloir construire dans des terrains inondables ou instables. S'ils le font, c'est à leurs risques et périls.

Logiquement il conviendrait de prolonger le PIP qui recouvre le fond de la vallée vers l'aval afin de rejoindre celui qui est inscrit à l'entrée de la commune d'Olné. Il est vrai que cette partie est moins belle que la partie amont puisqu'il ne subsiste que le cordon d'arbres qui suit le ruisseau de façon irrégulière. C'est donc **un paysage qui pourrait être amélioré**.

Points 59 et 60 : Inscrire deux PVR. Ces deux PV panoramiques permettent d'avoir de très belles vues d'ensemble de la vallée de la Magne et de son urbanisation dans les communes de

Herve et Soumagne. On distingue Micheroux sur les hauteurs et Soumagne dans le fond de la vallée avec le très beau château Wégimont.

Point 61 : Inscrire un PVR. La vue est très ouverte, offrant une vue générale de la vallée de la Magne avec les différents villages qui se trouvent dans le fond et sur le versant nord de la vallée.

Seul un poteau perturbe un peu la vue en direction du village de Soumagne.

Cette vue est différente des deux autres (points 59 et 60) car on voit au N.O. un terroir sur la crête opposée.

Unités 4E4b - 4E4c

Point 62 : PV d'intérêt communal. Cette dernière possibilité de découvrir le paysage du fond de la vallée et du versant opposé de la Magne découpé par son maillage de haies, devrait être préservée. Elle survit grâce à l'existence d'une parcelle non bâtie qui pourrait être aménagée en espace vert public ou en aire de jeux. Ceci permettrait de sauvegarder à la fois le chemin d'accès aux terres agricoles qui se trouve à l'arrière de la zone d'habitat et le point de vue.

Ce PV est renseigné dans l'étude paysagère du schéma de structure.

Point 63 : PV d'intérêt communal. Après la dernière maison, subsiste un espace non bâti d'où l'on a une belle vue du versant opposé de la vallée avec son bocage bien préservé à cheval sur les communes de Herve et Soumagne.

Point 64 : PV d'intérêt communal. Belle vue harmonieuse sur l'amont d'un vallon affluent de la Magne. Le paysage est très harmonieux avec ses prairies en pente douce, agrémentées par de vieux arbres têtards, des taillis et des vestiges de haies. Ici également, l'arrière-plan est constitué par le versant opposé de la Magne.

Il faut préserver les ouvertures de vue qui subsistent à l'entrée de Wergifosse et surtout ne pas relier les zones d'habitat de Fécher et Wergifosse pour préserver les **points de vue 63 et 64**.

Point 65 : Inscrire un PVR. Cette belle vue panoramique permet de voir une grande partie de la commune et de constater son caractère encore très verdoyant.

Ce caractère verdoyant **devrait être préservé notamment par le classement** des anciennes haies.

Unité 4E5

Point 66 : PV d'intérêt local. Suite aux travaux du TGV, ce PV remplace, faute d'accessibilité, celui qui est renseigné dans l'étude paysagère du schéma de structure.

Par-delà les travaux du TGV (en contrebas) on découvre le versant opposé de la vallée embelli par son bocage très bien préservé.

COMMUNE DE SPRIMONT

Bassin de la VESDRE

Vallée du Ri de Mosbeux et ses affluents (UNITÉS 4 H) se poursuit sur la carte 49/3

Unités 4 H- 4 H1 : Vallées du Ri de Mosbeux et du ruisseau de la Froide Fontaine (se poursuit sur la carte 49/3).

Étendre le PIP existant sur le centre ancien du village d'Andoumont qui valorise le paysage et sur les prairies et bois qui occupent le versant nord de la vallée. Ce paysage est encore très harmonieux, malgré les extensions du village d'Andoumont. Ce versant mérite une protection particulière. On peut espérer qu'avec le temps, la croissance des arbres et arbustes dans les jardins favorisera l'intégration paysagère des villas récentes. Si la zone d'aménagement différé, située à l'est du village, est mise en œuvre, il sera nécessaire de prendre des mesures d'intégration.

Étendre également le PIP conformément au schéma de structure, sur les boisements et les prairies qui entourent le hameau de Croix Henrad. Ce hameau situé sur la crête est un lieu d'où l'on jouit d'une très belle vue sur la vallée de la Vesdre et la retombée du pays de Herve. C'est donc un lieu sensible au point de vue paysager.

Point 67 : PV d'intérêt communal. Cette jolie vue en enfilade du vallon sec situé en contrebas de Andoumont mérite d'être préservée. Elle se situe à l'extrémité de la zone d'habitat.

Vallée du ruisseau de Havegne et ses affluents (Unités 4 L).

Maintenir le PIP existant sur les vallées du ruisseau de Herlatte (unité 4 L2), de Wisgrifond (unité 4 L3) et l'amont de la vallée du ruisseau de Havegne **et l'étendre sur les prairies et boisements** qui participent à la qualité des paysages que l'on peut découvrir tant de Banneux que de l'amont du Ruisseau de Wisgrifond (carte 49/3 point 136, 135).

Cette proposition est en partie conforme à celle du schéma de structure. Il proposait en plus l'extension du PIP sur les boisements du versant sud de la vallée du ruisseau de Pierrefairi (unité 4 L1). Ce qui nous semble, exagéré à l'échelon du plan de secteur.

COMMUNE DE TROOZ

Bassin de la VESDRE

Vallée de la Vesdre et ses affluents (Unités 4)

Unité 4 E : Vallée de la Magne ou Ruisseau des Fonds de Forêt.

Points 68 et 69 : ces deux PV d'intérêt communal se trouvent au sein de la zone d'espace vert, au milieu des prairies calaminaires. Ils illustrent le paysage typique qui s'est développé en aval de la vallée de la Magne suite à la pollution industrielle des usines de Prayon.

Point 70 : PV d'intérêt communal. Jolie vue bien cadrée du château de Forêt.

Unité 4 G : Vallées de la Vesdre de Prayon à Trooz et de son affluent le Ruisseau de Bois Lemoine

Point 71 : LV d'intérêt communal. À la Lonhiègne, sur une promenade balisée, belle vue panoramique sur la vallée du ruisseau de Bois Lemoine, la vallée de la Vesdre et son versant opposé à hauteur de Prayon. On reconnaît aisément la cheminée blanche de Prayon et les prairies calaminaires qui entourent le site. La vue est perturbée par un pylône électrique. Elle est menacée de disparition étant donné la présence d'une zone d'habitat le long de la voirie. Il faut prévoir le maintien d'une ouverture de vue devant le banc placé au bord de la route.

Point 72 : Inscrire une LVR au lieu dit « Les Aloux ». Vue panoramique superbe sur la vallée de la Vesdre et son versant opposé. Sur les hauteurs de ce versant opposé, on voit l'urbanisation de Fléron et Soumagne et au N.E, le village de Forêt qui attire le regard. Le paysage est très harmonieux et varié. Cette LVR est protégée car le versant sud de la Vesdre, dans cette partie de la vallée, est inscrit en PIP.

Maintenir le PIP existant sur cette partie du versant sud de la Vesdre. La zone agricole et les boisements du versant abrupt valorisent le paysage qu'on découvre des différents points de vue situés dans l'unité et notamment du chemin communal qui relie Les Croisettes au fond de la vallée en offrant de très belles vues sur le château Troum'li. Cet ensemble est également important pour les vues dont on jouit depuis le versant opposé de la Vesdre et notamment depuis Forêt. La présence de zones agricoles intactes au sein du versant sud, en grande partie boisé, apporte de la diversité et valorise le paysage.

Point 76 : PV d'intérêt communal. Le PV de la Croix Navette est mentionné sur la carte des promenades de Trooz. Il offre une vue dominante sur la vallée de la Vesdre dans sa partie très urbanisée entre Trooz et Chaudfontaine. En second plan, on peut distinguer les hameaux « Grosses-Pierres, Croisettes... » au sein d'un paysage présentant une alternance de zones boisées et agricoles en amont des vallées affluentes de la Vesdre.

Maintenir le PIP existant sur les boisements du versant N de l'Ourthe et l'étendre à la fois sur la zone agricole qui entoure le village de forêt, sur le village lui-même et sur une partie du versant boisé de Prayon. Ce PIP participe à l'ensemble paysager très harmonieux qu'on découvre depuis le versant opposé de la vallée de la Vesdre.

Unité 4 H : Vallée du Ry de Mosseux.

Point 73 : Inscrire un PVR aux « Croisettes ». Au niveau du n° 72 sur le chemin de promenade, très belle vue sur un paysage marqué par un relief présentant plusieurs plans successifs et sans élément perturbant.

Les prairies d'avant-plan et les boisements qui tapissent le bas du versant jusqu'au fond de la vallée du Ry de Mosseux sont actuellement inscrits PIP.

Par contre au sommet du versant opposé, la vaste zone agricole limitée par les boisements de versants n'est pas inscrite en PIP. Ce qui est étonnant car elle valorise beaucoup le paysage découvert du point 73, mais aussi du PV de Noirefalise.

Point 74 : Inscrire un PVR à Noirefalise. Vue très longue sur la zone agricole de la ferme *Sur Noirefalise* limitée par les lisières ondulantes des bois de versant. À l'arrière-plan, l'horizon est marqué par la zone urbaine de Fléron qui domine la crête opposée. Ce PVR est située au croisement de plusieurs itinéraires de promenade dont un G.R. Un banc est installé à cet endroit.

Point 75 : Inscrire un PVR. Ce PV sur le château de Troum'li et son environnement est superbe.

Le château se trouve au sein d'un PIP à cheval sur les unités 4G et 4H. Le versant opposé de la Vesdre est également inscrit en partie en PIP.

Sur la ligne de crête opposée on voit une des drèves qui conduit au château de Forêt.

Maintenir le PIP existant et l'étendre sur les boisements du versant E. du Ri de Mosbeux et sur la zone agricole de la Ferme *Sur Noirefalise*. Cette vallée relativement encaissée, dont le fond est partiellement urbanisé, constitue un lieu de passage très fréquenté. Du fond de la vallée, ce sont surtout les boisements des versants abrupts que l'on voit, mais depuis les sommets des versants où se trouvent deux zones agricoles, on peut jouir de vues sur le haut de ces versants boisés.

Unité 4 I : Vallée du Ri des Chenaux (se poursuit sur Olne).

Étendre le PIP existant de En Gelivaux sur l'entièreté de l'unité et englober le village de Forêt. Ce village de crête qui se voit de tous les côtés, valorise le paysage que l'on peut apprécier tant de Magnée que de Neuville et du versant sud de la Vesdre. La zone agricole qui l'entoure le met en valeur et participe à la qualité du paysage.

Afin de protéger ce superbe ensemble paysager, il est impératif de l'inscrire au sein d'un PIP qui couvrirait Forêt et l'étendue agricole qui l'entoure. On relie ainsi les PIP existants de Gelivaux, de Neuville et du versant de la Vesdre. Ce PIP est à cheval sur les unités 4 E, 4 E3, 4 G, 4 I

Point 37 : Inscrire une LVR qui se poursuit dans la commune d'Olne. La route qui relie Forêt à la « Croix Renard » offre de superbes vues sur la vallée du Ruisseau des Chenas où se niche le hameau de Gelivaux. Cette LVR est proposée par les groupes de Trooz et d'Olne

Unités 4 J- 4 K- 4 L : Vallée de la Vesdre et de son affluent le Ruisseau de Havegne.

Point 78 : Inscrire un PVR à « La Croix de Henrard ». Superbe vue panoramique vers la vallée de la Vesdre et la retombée méridionale du pays de Herve. À l'horizon on aperçoit les zones d'habitat de Micheroux et Fléron ainsi que le Terril boisé de Retinne.

Ce PV risque de disparaître car la prairie d'avant-plan est en zone d'habitat. Il faut donc **prévoir une zone non aedificandi** pour préserver ce PVR situé à la limite des communes de Sprimont et Trooz.

Point 79 : PV d'intérêt communal « Sur Steppe ». Belle vue sur le versant opposé de la Vesdre boisé et le fond de la vallée avec l'habitat de Basse Fraipont.

Point 80 : PV d'intérêt communal à « La Croix St Jean ». Ce PV situé sur une des promenades fléchées de la commune, offre une belle vue dominante sur le village de Fraipont situé au creux de la vallée de la Vesdre et sur le versant opposé actuellement inscrit en PIP.

Point 81 : PV d'intérêt communal. À la hauteur du n° 413, on jouit d'une belle vue ponctuelle sur le village de Basse Fraipont depuis Haute Fraipont. Ce PV situé au bord d'une zone d'habitat linéaire, risque de disparaître en cas d'urbanisation. On pourrait éventuellement le préserver en maintenant par exemple un accès à la prairie.

Maintenir le PIP existant sur les versants de la Vesdre qui participent à la qualité paysagère de la vallée que l'on peut apprécier de nombreux PV.

Étendre le PIP sur la zone agricole de la ferme sur Noirefalise.

Unités 4 M, 4 M1 : Vallées du Ruisseau de la Hazienne et ses affluents (se poursuit sur Olne.)

Maintenir le PIP existant sur le paysage qui encadre Vaux-sous-Olne et les versants du ruisseau de la Hazienne. Cet ensemble paysager très harmonieux se découvre notamment depuis Foidhé et Hansez situés en amont dans la commune de Olne.

Unité 4 N : Vallée de la Vesdre à Nessonvaux (se poursuit sur Olne).

Maintenir les PIP existants sur les versants de la Vesdre qui participent à la qualité d'ensemble du très beau paysage que constitue la vallée de la Vesdre.

Unité 4 P : Vallée de la Vesdre à Trasenster.

Point 82 : Inscrire un PVR au « Trou Renard ». Ce PV aménagé en lisière forestière offre une vue splendide sur la vallée de la Vesdre et sur son versant opposé où se situe le village de Coffontaine regroupé autour de l'église.

Point 83 : Inscrire un PVR. À la hauteur du n° 45 b un banc a été installé face à Coffontaine. Cette vue, facile d'accès, doit être préservée au même titre que celle située en contre-haut au point 82 bien que la vue soit moins longue et le paysage observé, moins vaste. Ce PV se situe sur le GR 573.

Point 84 : PV d'intérêt communal. Cette jolie vue sur l'église de Coffontaine qui se présente en contre-haut, dominant le fond de la vallée, mérite également d'être préservée.

Maintenir le PIP existant sur les versants de la vallée. Dans le Plan de secteur de Verviers, le versant Est de la Vesdre est également inscrit en PIP et le centre ancien en PICHE. Le PIP existant recouvre une partie du village de Coffontaine et la ZAD.

Remarque : le versant O. de la vallée appartenant à la commune de Trooz avec l'étalement de l'habitat de Trasenster est moins harmonieux que le versant E. avec le village de Coffontaine bien regroupé autour de l'église (du moins dans sa partie ancienne qui domine la Vesdre).

Unité 4 Q : Vallée du Ruisseau du Fond de Trois Bois.

Maintenir le PIP existant sur l'aval de cette vallée qui participe à la découverte paysagère que l'on fait en parcourant la vallée de la Vesdre. Cette vallée affluente de la Vesdre est très encaissée et boisée. Elle ne constitue donc pas un paysage suffisamment ouvert que pour justifier le maintien du PIP sur toute la vallée.